



Deces dun proche droits et devoirs ?

Par **LaBricOt33**, le **03/12/2015 à 22:49**

Bonjour,

Le 21 novembre dernier j'ai perdu mon père, au delà de la peine que ça a entraîné, j'ai été confronté à plusieurs problèmes qui honnêtement me dépassent complètement.

C'est pourquoi je m'adresse à vous en espérant que vous pourriez répondre à mes questions.

Mon père a choisi d'être incinéré, nous avons donc choisi (moi et ma sœur) de respecter ses dernières volontés. À l'issue de la cérémonie, la compagne actuelle de mon père (qui en passant n'était ni pacsée ni mariée avec mon père) accompagnée de ma tante (la sœur de mon père) ont récupéré l'urne contenant les cendres de mon père en signant auprès des pompes funèbres un document de remise qui était au nom de ma sœur. Dans le but de disperser ses cendres dans sa ville natale puisque tel était sa volonté.

En avaient-elles le droit ?

Existe-t-il des lois sur ce sujet ?

Après m'être documenté j'ai appris que cette même urne doit être scellée par les autorités compétentes et une procuration doit être établie par les ayants droits afin qu'une personne tierce puisse en disposer.

Aujourd'hui cette personne est toujours en possession de l'urne contenant les cendres de mon père.

Elle est également en possession des clés de la maison de mon père et nous a refusé l'accès à celle-ci à plusieurs reprises. Nous n'avons pas eu de rendez-vous avec le notaire donc celle-ci ne nous appartient pas non plus mais

As-t-elle le droit d'en disposer et de nous refuser l'accès ?

Ayant énormément de démarches à faire auprès de l'administration, de la banque, de l'edf...etc. Nous avons besoin de récupérer des papiers.

Après avoir insisté pour pouvoir récupérer ses papiers nous avons réussi à avoir accès à la maison de notre père. Nous nous sommes aperçus que certains objets avaient disparu notamment des albums photos contenant toutes les photos de notre enfance, son vélo de course, et d'autres objets ayant une valeur sentimentale énorme.

Quand j'ai pris contact avec ma tante pour avoir des explications, celle-ci m'a répondu qu'elle était bien en possession de ces objets mais qu'elle nous les restituerait seulement après le

passage devant le notaire, pretextant que mon pere lui devait de l'argent ainsi qu'a sa "compagne". S'appuyant sur un document signé de la main de mon pere sur son lit de mort.

Je vous passe les paroles blessantes du genre "Quand il sagit d'argent il y a plus de famille."

Un document signé de la main de mon pere a til une quelconque valeur si il nest pas présenté devant un notaire, sachant que mon pere etait tres malade et sedaté et que celui-ci aurais tres bien pu le signer sous la contrainte ?

Nous pensons porter plainte pour faux et usage de faux, abus de faiblesse, violation de domicile et vol.

Est ce justifié ?

De quelle maniere doit on proceder ?

Puis-je donner procuration a ma soeur pour deposer plainte ? (sachant que je suis a 800km)

Si oui comment ?

Merci d'avance pour votre aide precieuse.

Par **catou13**, le **04/12/2015** à **07:52**

Bonjour,

Avant tout prenez rendez-vous avec un Notaire pour ouvrir la succession.